

CONSEIL MUNICIPAL

DU Mercredi 16 Novembre 2022 à 18h30

PROCÈS-VERBAL

Convocation du 10 novembre de l'an deux mil vingt-deux, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil municipal du 16 novembre de l'an deux mille vingt-deux.

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2022**

URBANISME – FONCIER

1. **Bail emphytéotique entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Solaire GDSOL 27**
2. **Acquisition foncière des parcelles cadastrées sises « En Barthet »**
3. **Prescription d'une enquête publique en vue de la réalisation d'un plan d'alignement pour l'aménagement de la rue du Capitaine Beaumont**
4. **Convention opérationnelle pour le « Secteur de l'Ancienne Arçonnerie » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes Tarn-Agout – Avenant n° 1**
5. **Passage en agglomération d'une partie de la RD 988 du Département du Tarn**

TRANSITION ENERGETIQUE

6. **Installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux - Délégation auprès de la Société OCCISOLIS pour dépôt des demandes d'autorisation**

EDUCATION / CULTURE

7. **Reconduction de la convention avec l'association Média-Tarn pour le dispositif « École et Cinéma » 2022 / 2023 : Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA)**

ASSOCIATIONS

8. **Subventions exceptionnelles aux associations**
 - 8.1 « Óc'Bi 81 »
 - 8.2 « Les Pointes de Saint-Sulpice »

RESSOURCES HUMAINES

9. **Création d'emplois permanents par transformation**
10. **Création d'emploi permanent de catégorie B**
11. **Création d'emplois non permanents**

CADRE DE VIE

12. **Association « Rallumons l'étoile ! » : Vœu pour un accord sur une première phase du RER toulousain**
13. **Compte rendu des délégations du Conseil au maire**

➤ **Questions diverses**

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BELY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID, Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme. Andrée GINOUX (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), Mmes Laurence SENEGAS (procuration à Mme Laurence BLANC), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Marion CABALLERO (procuration à M. Laurent SAADI) et Nadia OULD AMER (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Julien LASSALLE (procuration à M. Sylvain PLUNIAN).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Laurent SAADI.

Monsieur Laurent SAADI a été proposé et désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2022 à l'approbation des élus.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

URBANISME – FONCIER

1. Bail emphytéotique entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Solaire GDSOL 27 (DL-221116-0116) *Cf. documents joints*

M. le Maire informe l'assemblée que la Société Solaire GDSOL 27 a sollicité la Commune en 2021 en vue de leur permettre l'installation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles cadastrées section n° ZL 40p, n° 41, n° 42, n° 43p, n° 36, n° 37p et n° 38p sises au lieudit « Montauty ».

Le projet de parc photovoltaïque a fait l'objet d'une demande permis de construire (n° PC 081 271 19 A0059) délivré le 30 novembre 2020.

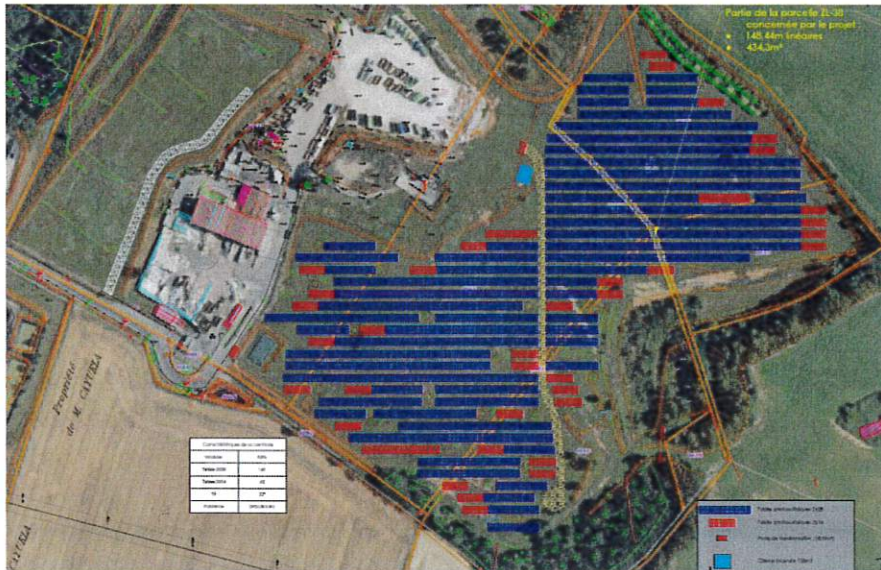
La parcelle cadastrée section ZL n° 38 d'une surface de 4 560 m² est propriété de la Commune. Il s'agit d'une bande de terre supportant un fossé.



Dans le respect de la Loi Grenelle, la Commune a pour volonté d'encourager le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Dans cette perspective, elle souhaite valoriser des terrains dépourvus d'affectation pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Le parc solaire sera constitué de tables photovoltaïques disposées sur châssis fixe ainsi que de trois bâtiments techniques (transformateurs).



Afin de permettre la mise en place du parc prévu par la Société Solaire GDSOL 27, la signature d'un bail emphytéotique déterminant les termes (durée, montant redevance, autres modalités de mise à disposition) est nécessaire.

Le bail emphytéotique porterait sur une durée de 30 ans et sur une surface de 434,3 m². Le bail emphytéotique et les servitudes associées seraient consentis en contrepartie d'une redevance fixée à la somme définie par le service des Domaines soit 130 euros par an.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code rural et de la Pêche maritime ;
- Vu le Code civil ;
- Vu l'avis des domaines du 28 juin 2022 et le projet de bail emphytéotique qui lui ont été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 27 octobre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que l'installation d'un parc photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable en faveur des énergies nouvelles ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- d'approuver le bail entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Solaire GDSOL 27 pour une durée de 30 ans.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit bail et tous les documents afférents à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce point ne suscite aucun débat.

2. Acquisition foncière des parcelles cadastrées sises « En Barthet » (DL-221116-0117)

Cf. document joint

M. le Maire informe l'Assemblée que les parcelles cadastrées section E n° 1167 et n° 258, sises au lieu-dit en Barthet, d'une surface totale de 51 282 m² sont la propriété de Mmes GALY Monique, PAUTE Danielle et PONS Marie Paule.



Le terrain est frappé par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) lieudit « Borde Grande » La Boriassie et se situe en zone AUe du Plan Local d'urbanisme. Ce terrain correspond aux sites d'extension urbaine réservés aux équipements publics et installation d'intérêt collectif.



L'emplacement de ces parcelles dans l'OAP, correspondant à une partie réservée à de l'équipement scolaire et de l'espace vert, amène la collectivité à acquérir ces terrains, uniquement sur la partie située en AUe, soit une surface totale de 47 657 m² environ.

Un document d'arpentage est donc nécessaire, notamment pour la création d'une parcelle cadastrée section E n° 1167p.

Les frais de géomètre seront supportés à charge égale entre les consorts et la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de proposer au Conseil municipal les conditions et le prix d'achat de la parcelle.

Le service des Domaines a été sollicité et a estimé une valeur vénale du bien à 394 600 € (*trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent euros*). Il est d'usage de tolérer une marge de négociation d'environ 10 % du prix estimé.

Le prix convenu est de 400 000 € (*quatre cents mille euros*) net vendeur, les frais d'actes seront supportés par la Commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'urbanisme en vigueur ;
- Vu l'avis des domaines du 14 avril 2022 qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 27 octobre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour permettre une extension urbaine réservés aux équipements publics d'intérêt collectif ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- d'autoriser l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section E n° 1167 et n° 258, sises au lieudit en Barthet, d'une surface totale de 47 657 m² appartenant à Mmes GALY Monique, PAUTE Danielle et PONS Marie Paule au prix de 400 000 € (*quatre cents mille euros*), dans les conditions susvisées.
- de confier la rédaction de l'acte authentique à la SCP GINOULHAC-MAUREL (*4 place du Grand Rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*), les frais d'acte étant à la charge de la Commune.
- d'habiliter M. le Maire à signer l'acte ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉBAT

M. Sylvain PLUNIAN s'enquiert de l'état d'avancement des acquisitions foncières dans le cadre de cette OAP.

M. le Maire explique que la Mairie et ses Services ne sont pas directement partie prenante à cette opération à long terme, qui s'étalera sur 10 à 20 ans. Elle a missionné AUDEO, la Société Publique Locale tarnaise dont elle est actionnaire, afin de se mettre en relation avec les propriétaires. Cette délibération correspond cependant à une opportunité résultant d'une prise de contact des propriétaires concernés avec la Mairie, qui a donc décidé de capter ce foncier. Aucune autre acquisition n'est prévue pour l'instant. Ce point inscrit au Plan Local de l'Urbanisme n'est toutefois pas travaillé quotidiennement. Cet aménagement se construit progressivement, au gré des occasions, des donations, des héritages et des ventes.

3. Prescription d'une enquête publique en vue de la réalisation d'un plan d'alignement pour l'aménagement de la rue du Capitaine BEAUMONT (DL-221116-0118)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'Assemblée que la Commune envisage des travaux de réaménagement et de sécurisation de la rue du Capitaine BEAUMONT.

En référence aux articles L.112-1, L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, il convient de mettre en œuvre un plan d'alignement après enquête publique.

Au terme de la procédure, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines sera déterminée conformément au plan du dossier.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie publique ;
- Vu le plan présenté et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 27 octobre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune de réaliser des travaux de réaménagement et de sécurisation de la rue du Capitaine BEAUMONT ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'autoriser M. le Maire à initier l'élaboration d'un plan d'alignement pour l'aménagement de la rue du Capitaine BEAUMONT.
- Décider la tenue d'une enquête publique préalable conformément aux articles du Code de la voirie routière.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉBAT

M. Sylvain PLUNIAN demande si un aménagement cyclable est envisagé dans le cadre de l'élargissement de la chaussée.

M. Maxime COUPEY souligne que la Mairie a effectivement commandé au bureau d'études le positionnement d'une voie verte sur l'ensemble du fuseau qui sera réaménagé.

M. le Maire rappelle que ce projet de rénovation totale de la rue du Capitaine Beaumont a été approuvé dans le cadre du budget voté en début d'année. Ce dossier avait fait débat, lors de la mandature précédente, car il était question de faire évoluer les impôts locaux pour financer ces travaux. Ils sont programmés. Des trottoirs et des pistes cyclables sécuriseront cet espace apprécié des familles et des sportifs vers Molétrincade qui s'y rendent pour jouer au tennis, au football, au rugby, à la pétanque, ou qui font du skateboard ou encore participent à l'harmonie musicale. Les enfants qui circulent en vélo, en trottinette ou en skateboard dans la zone seront en sécurité, tandis qu'aucun « fou du volant » ne passera plus à 90 kilomètres/heure sur une voie communale. L'accès à l'école Henri Matisse disposera également de trottoirs sécurisés à l'issue du chantier, un point particulièrement important en cette saison où la nuit tombe plus tôt. La mise aux normes du réseau d'eau potable est en cours. Le réaménagement complet s'achèvera fin 2023.

4. Convention opérationnelle pour le « Secteur de l'Ancienne Arçonnerie » avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie et la Communauté de Communes Tarn-Agout – Avenant n° 1 (DL-221116-0119)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, en partenariat avec la Communauté de Communes Tarn-Agout, compétente en matière de *Programme Local de l'Habitat* (PLH), a confié pour une durée de 8 ans, par voie de convention signée le 8 avril 2019, à l'EPF d'Occitanie, une mission d'acquisitions foncières sur le « Secteur de l'Ancienne Arçonnerie » en vue de réaliser un projet de reconversion de cet îlot urbain.

Ce projet comprendra la création d'au minimum 25% de logements sociaux, la création d'activités commerciales et de recomposition des espaces publics (stationnement et espaces de transit).

Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 1 700 000 €. Dans ce cadre, le 17 novembre 2022, l'EPF Occitanie acquiert le foncier de l'Ancienne Arçonnerie Française pour un montant de 1 290 000 € HT, soit 1 548 000 € TTC.

Or, la phase d'études menée entre 2019 et 2022 a permis de préciser le périmètre du futur projet d'aménagement dit de « l'Arçonnerie », l'élargissant au-delà de l'emprise de l'ancien site industriel au profit d'un ensemble urbain plus cohérent. En conséquence, le programme des acquisitions foncières a été modifié, ainsi que le budget prévisionnel associé. Ce dernier doit tenir compte de l'évaluation des biens dans le périmètre et se voit porté à 3 200 000 €.

Par ailleurs, cette convention ayant été élaborée antérieurement à l'approbation du PPI 2019-2023 de l'EPF, les parties conviennent de mettre à jour la convention avec les orientations définies dans ce dernier.

Compte tenu de ce qui précède, un avenant à la convention initiale est nécessaire de signer afin de :

- ajuster l'engagement financier disponible dans la convention initiale ;
- modifier le périmètre d'intervention ;
- modifier la clause d'actualisation du prix selon les modalités du PPI 2019-2023 ;
- introduire la possibilité de cofinancer les études selon les modalités du PPI 2019-2023 ;

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la Convention n°0448TA2019 signée le 08 avril 2019 entre l'Etablissement Public Foncier et la commune, approuvée par délibération DL-181016-124 ;
- Vu le projet d'avenant n° 1 qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme-Cadre de vie-Transition énergétique-Commerces-Artisanat » le 27 octobre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de réactualiser la convention opérationnelle de 8 ans entre la Commune, l'EPF et la Communauté de Communes Tarn Agout afin de soutenir le projet de renouvellement urbain de cette friche industrielle ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ Avec 24 voix pour et 4 abstentions*,

***Liste Saint-Sulpice Active et citoyenne : Mmes Malika MAZOUZ et Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Sylvain PLUNIAN**

- d'approuver l'avenant n° 1 de la convention opérationnelle tripartite « secteur de l'Ancienne Arçonnerie » entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, l'Etablissement Public Foncier régional et la Communauté de Communes Tarn-Agout, tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à son exécution.
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉBAT

Mme Malika MAZOUZ sollicite des précisions sur ce projet. La note de synthèse précise qu'il vise à garantir la cohérence de l'aménagement urbain. Néanmoins, il affectera les habitations existantes. De plus, il entraînera une augmentation significative de 1,5 million d'euros du montant inscrit dans la convention.

M. Le Maire la remercie de cette question. Un appendice d'extension, au milieu duquel se trouve une piscine, sera ajouté au projet, car ses propriétaires ont proposé à la Mairie de le lui céder. La Municipalité a saisi cette opportunité, qui permettra le renouvellement urbain de l'ensemble du quartier, au lieu de celui d'une seule parcelle.

Mme Malika MAZOUZ demande alors si tout le chapeau situé au nord de la parcelle UB1 sera réaménagé, y compris la poche incluant la piscine. Le plan manque de clarté. Elle tient à être certaine du périmètre du projet et souhaite savoir s'il inclut toutes les parcelles à l'est de la rue des jardins.

M. Maxime COUPEY précise que le plan annexé correspond très exactement au PLU. Les pointillés sont inclus à la servitude du projet.

M. Cédric PALLUEL comprend que le montant du projet augmentera de 1,7 à 3,2 millions d'euros, car la Mairie fera l'acquisition d'une parcelle supplémentaire, matérialisée sur ce plan par les pointillés.

M. Maxime COUPEY le détrompe. La parcelle matérialisée par les pointillés ne coûte pas 1,5 million d'euros. L'évolution du montant de la convention comprend cette acquisition, ainsi que d'autres acquisitions potentielles au sein du triangle matérialisé au nord, voire plus au sud.

Mme Malika MAZOUZ en déduit que le projet intègre désormais de possibles acquisitions au nord de la rue des Jardins, qui n'étaient pas prévues initialement, et qu'il inclura de plus la parcelle en pointillé. Ces deux évolutions expliquent l'augmentation du budget.

M. le Maire le confirme.

M. Sylvain PLUNIAN juge difficile de se prononcer sans avoir plus de précision sur ce qui est prévu.

M. le Maire considère que par essence, le rôle des élus consiste à définir un cap. Ils décident qu'une maison sera un jour construite à tel endroit, mais pas la couleur du papier peint. La friche industrielle du centre-ville fera l'objet d'un projet de renouvellement urbain. Cette régénération prend tout son sens dans le cadre de la loi Climat et Résilience, qui appelle à une densification supérieure des espaces déjà urbanisés comme l'indique le Plan Climat Air Energie Territorial en Tarn-Agout. Lancer un projet suppose toutefois de maîtriser l'ensemble du foncier. Rien ne sera donc programmé tant que la Mairie n'aura pas acquis toutes les parcelles. Il ne sait pas aujourd'hui si une maison de retraite, une école, une halle gourmande ou des habitations seront construites. AUDEO a établi des projections, afin de

répondre à l'appel à projets « Friches » de l'État. Il s'agit cependant d'une simulation complètement hypothétique. Ce qui sera réalisé pourrait être entièrement différent.

Le partenariat Tarn-Agout et EPF Occitanie sera consolidé afin de fournir à la commune les fonds nécessaires aux acquisitions foncières. Le pôle d'échange multimodal de la gare, à proximité, obéira aux mêmes principes. L'acquisition de la maison à l'angle a été votée en Conseil municipal. Après avoir racheté à la SNCF le foncier devant la gare, la Mairie possède désormais 80 % de l'espace à réaménager, mais elle ne sait pas encore quel sera le projet précis. Une captation foncière totale sera indispensable avant de définir un projet.

M. Sylvain PLUNIAN l'entend. Néanmoins, selon la note de synthèse, bâtir du logement social serait envisagé. Or, le site est pollué.

M. le Maire dément fermement cette allégation de Monsieur Plunian. Le site n'est plus pollué. Monsieur le Maire précise qu'un arrêté préfectoral pris par la DREAL Occitanie garantit que le terrain a été dépollué à 100 %. Il est même dépollué au-delà des exigences.

M. Sylvain PLUNIAN signale qu'il existe pourtant des réserves.

M. le Maire ne nie pas que les projets qui seront développés devront se conformer aux réserves de constructibilité inscrites dans le PLU. Tant la DREAL que la Préfecture s'en assureront.

M. Sylvain PLUNIAN regretterait que des logements sociaux soient positionnés sur des terrains où il est interdit de planter des arbres fruitiers. Il n'est pas certain qu'un tel ensemble soit en mesure de respecter dans la durée les obligations liées à la pollution inscrites au PLU. Y installer un équipement public présenterait donc plus de sens selon lui.

M. le Maire n'entend pas débattre du sujet ce soir. Il répète toutefois que le terrain n'est pas pollué, car cette précision lui paraît essentielle. Comme son propriétaire l'avait expliqué lors du précédent Conseil municipal, quinze années d'efforts ont été nécessaires, et le terrain excède désormais les exigences de l'État dans ce domaine. Quel que soit le porteur du futur projet, il se conformera aux normes de constructibilité établies par la Préfecture. La DREAL les contrôle régulièrement. Par ailleurs, il lui semble que la cohérence voudrait que si des logements sociaux sont inadaptés sur un terrain donné, y installer une école ou un gymnase ne le soit pas non plus. Enfin, planter des arbres sur la parcelle sera possible.

M. Sylvain PLUNIAN considère que la restriction relative aux arbres fruitiers suggère cependant que la dépollution du site est incomplète. Il invite le Maire à relire l'arrêté préfectoral.

M. Maxime COUPEY assure que la Mairie ne s'est pas contentée de le lire. Elle l'a coconstruit et validé avec la Préfecture.

M. le Maire confirme que Maxime COUPEY suit depuis plusieurs années ce dossier de « pollueur-payeur » avec la DREAL et la DDT du Tarn. De toute manière, le projet n'en est pas à ce stade d'avancement. Il convient d'abord de capter le foncier nécessaire au réaménagement d'UB1, dont l'état de friche interpelle les habitants. La convention avec Tarn-Agout et l'EPF Occitanie sera ainsi revue.

5. Passage en agglomération d'une partie de la RD 988 du Département du Tarn

(DL-221116-0120)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que constatant la dangerosité d'une partie de la RD 988, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Département du Tarn ont étudié la sécurisation de cette portion. En effet, pour pallier le report du flux routier suite à l'ouverture de l'échangeur n° 5, pour faire face à une fréquence accrue des accidents et ainsi garantir la sécurité des piétons, des riverains et des usagers des transports en commun, il est proposé de réduire la vitesse et de réaliser des aménagements de la voirie.

Le Conseil municipal a approuvé par DL-220927-0098 le 27 septembre 2022 le principe de rétrocession d'une partie de la RD 988 entre les PR 79 + 973 (au niveau du pont) et PR 81+140 (vers le complexe scolaire). Or, il ne s'agit pas d'une rétrocession mais d'un passage en agglomération et par conséquent la portion reste intégrée au domaine public routier départemental.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le plan qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 7 novembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 16 novembre 2022

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 8 sur 22

- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que la Commune souhaite engager des travaux de sécurisation et d'aménagements des lieux concernés ;
- Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- De rapporter la délibération n° DL-220927-0098 du 27 septembre 2022.
- D'approuver le principe de passage en agglomération d'une partie de la RD 988 du Département du Tarn.
- De charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce projet.
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉBAT

M. Sylvain PLUNIAN fait observer qu'en commission, l'installation d'un feu tricolore a été suggérée, afin de faciliter la traversée des enfants. Ces derniers peinent en effet à évaluer la vitesse des véhicules en approche. Il espère qu'intégrer ce principe demeure possible en phase d'étude.

M. Maxime COUPEY considère effectivement qu'un bouton d'appel du feu rouge sécuriserait davantage le passage piéton, qui pourrait aussi faire l'objet d'un plateau surélevé, afin de casser le flux de la circulation.

M. le Maire souligne que certains pourraient s'interroger sur l'intérêt pour la Commune de se voir transférer cette portion de la RD 988 et les charges d'entretien associées.

M. Benoît ALBAGNAC explique que depuis 2017, la dangerosité de cette voie est régulièrement dénoncée par ses riverains auprès de l'équipe municipale. Il conviendrait de permettre aux enfants qui se rendent au collège de la traverser en sécurité. De plus, les bus de transport urbain doivent exclusivement se déplacer sur des voies communales. Aussi, ce quartier pourra désormais être desservi.

Lors des échanges avec le Département concernant la sécurisation de cette portion, il est rapidement devenu évident que son transfert en agglomération serait la meilleure solution. La vitesse pourra de cette manière y être limitée à 50 kilomètres/heure, et des panneaux y seront ajoutés. L'insertion des véhicules provenant du petit chemin des Bordes sera facilitée, sans parler de la traversée des piétons et des cyclistes.

Conformément à la convention, l'entretien des arbres et des fossés restera assuré par le Département. Les aménagements relèveront en revanche de la Municipalité, notamment la traversée piétonne au niveau de l'impasse Phœbus, qui pourra être équipé d'un bouton déclenchant le feu. Un autre feu tricolore sera placé au niveau du chemin des Bordes. La passation vers la RD 630 sera également aménagée, en dehors de l'agglomération, afin de compléter ce dispositif. Les véhicules provenant de Buzet-sur-Tarn ne pourront ainsi plus accélérer tout le long de la voie. Les intersections seront mieux protégées, et la vitesse limitée à 70 kilomètres/heure, jusqu'au gymnase Matisse, où elle descendra à 50. Le feu au niveau du Chemin des Bordes laissera passer les véhicules respectant la limitation. La traversée des enfants des lotissements sera protégée. L'ensemble du quartier sera sécurisé. Il ne s'agira plus d'un « ghetto », comme certains le qualifient.

M. le Maire précise qu'il sera en tout cas désenclavé.

M. Sylvain PLUNIAN demande si les deux passages seront alors sécurisés par des feux.

M. Benoît ALBAGNAC précise que l'insertion des véhicules issus du Chemin des Bordes et la traversée des piétons au niveau de l'Impasse Phœbus seront sécurisés, selon des modalités qui demeurent à l'étude.

M. le Maire rappelle que les modalités de réduction de vitesse dépendront aussi du Département du Tarn, partenaire de ce projet. La Municipalité lui a réclamé la sécurisation de trois points : Molétrincade, où les accidents sont nombreux mais heureusement pas fatals ; le chemin des Bordes et l'Impasse Phœbus. Le Département a recommandé le reclassement en agglomération du tronçon, afin de pouvoir en réduire la limitation de vitesse et d'y installer des radars pédagogiques. Une étude sera conduite et présentée au Conseil municipal, concernant le choix des Bureaux d'études. La remarque de M. PLUNIAN est en tout cas pertinente.

M. Benoît ALBAGNAC ajoute que la Préfecture devra également être consultée sur le projet.

TRANSITION ENERGETIQUE

6. Installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux - Délégation auprès de la Société OCCISOLIS pour dépôt des demandes d'autorisation (DL-221116-0121)

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune envisage la pose de centrales photovoltaïques sur les bâtiments situés à l'espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine BEAUMONT et au Centre Technique Municipal, 635 rue du Capitaine BEAUMONT.

Le but de ces travaux est de favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire et de permettre de les intégrer pleinement dans le mode de consommation des bâtiments communaux.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de procéder au dépôt de déclarations préalables et autorisation de travaux.

A ce titre, la Commune a délégué cette mission à la Société OCCISOLIS, chargée de procéder aux demandes d'urbanisme liées au projet.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 27 octobre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part l'intérêt d'œuvrer pour ce type d'installation et de valoriser des lieux pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque ;
- Considérant d'autre part que dans le cadre de l'énergie, la Commune a pour volonté d'encourager le développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ Avec 24 voix pour et 4 abstentions*,

***Liste Saint-Sulpice Active et citoyenne : Mmes Malika MAZOUZ et Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Sylvain PLUNIAN,**

- d'approuver la délégation à la Société OCCISOLIS pour le dépôt des demandes d'autorisation pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉBAT

M. Sylvain PLUNIAN fait observer que la note de synthèse ne précise pas le point relatif à l'autoconsommation. Il s'enquiert de l'objet précis de la délibération. Concerne-t-elle uniquement le dépôt de permis ?

M. le Maire répond qu'elle porte sur l'intégralité du projet, de l'étude à la réalisation, en incluant le suivi des travaux.

M. Sylvain PLUNIAN demande si la collectivité n'aurait pas intérêt à gérer ce projet de pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics en interne, en ne faisant appel à la société OCCISOLIS que sur les points les plus techniques.

M. Alaric BERLUREAU indique que la Mairie ne possède pas la compétence technique interne nécessaire pour porter ce projet de développement photovoltaïque. Si elle embauchait un profil qualifié, elle peinerait ensuite à l'occuper à plein temps. Aussi, elle déléguera plutôt l'ensemble du projet à une société extérieure, qui se chargera de toutes les démarches et autorisations, notamment auprès d'Enedis.

Mme Malika MAZOUZ demande si cette société installera également les panneaux.

M. le Maire explique que non. Elle conduira en revanche une mise en concurrence à cet effet, et suivra les travaux correspondants. Elle livrera à la Mairie un bâtiment aux normes.

Mme Malika MAZOUZ demande si le projet fera l'objet d'une convention de délégation.

M. le Maire ne la juge pas indispensable.

7. Reconduction de la convention avec l'association Média-Tarn pour le dispositif « École et Cinéma » 2022 / 2023 : Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA)

(DL-221116-0122)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au maire, informe l'assemblée que l'action éducative « École et Cinéma » initiée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture, à travers le Centre national du Cinéma et de l'Image Animée, est reconduite pour la 29^{ème} année consécutive dans notre département.

La DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) du Tarn et le Conseil départemental du Tarn proposent aux enseignants volontaires du 1^{er} degré (à destination exclusive des élèves de Grande Section, et de cycles 2 et 3), cette expérience pédagogique qui permet une ouverture des élèves au 7^{ème} Art.

« École et cinéma » se déroule, dans le département du Tarn, sous la responsabilité conjointe de la DSDEN du Tarn, de la DRAC Occitanie et du Conseil départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle MEDIA-TARN de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des communes et des communautés de communes.

Les modalités de participation financière à cette opération sont fixées comme suit :

- d'une part 2,50 € par élève et par séance (à raison d'une séance par trimestre) dont 1 € de « quote-part billetterie » à la charge de la Mairie ou d'une structure délégataire proche de l'école.
- d'autre part 1,50€ par élève et par an au titre de la Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA), l'engagement de la commune étant formalisé dans le cadre d'une convention avec Média-Tarn.

Pour l'année scolaire 2022 / 2023, la Commune souhaite renouveler sa participation à l'opération nationale « École et Cinéma ». Ce dispositif concerne cette année **306 élèves en cycle 3** sur la Commune, selon la volonté de participation des enseignants. 52 élèves pour l'école Henri Matisse ; 254 pour l'école Marcel Pagnol. Dans le cadre de cette opération, la Commune participe à la Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA), fixée à 1,50 € par élève et par an. Le montant de cette CFMA est donc estimé à 459.00 € (*Quatre cent cinquante-neuf euros*).

Le montant évalué sera inscrit dans le cadre du budget de la Commune pour l'exercice 2023.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 de la Commune ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 7 novembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que cette mesure, à caractère culturel, est de nature à soutenir l'activité cinématographique locale de la Commune ;
- Considérant d'autre part que cette action pédagogique permet une ouverture des élèves au 7^{ème} art ;
- Considérant enfin qu'il convient de reconduire la convention concernant la contribution financière annuelle de la Commune à verser à l'association Média-Tarn ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- d'approuver la reconduction de la convention avec l'Association Média-Tarn et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pour le dispositif « Ecole et Cinéma » 2022 / 2023 telle qu'annexée à la délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la Contribution Financière Municipale Annuelle.
- d'inscrire les dépenses aux article, chapitre et budget correspondant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce point ne suscite aucun débat.

ASSOCIATIONS

8. Subventions exceptionnelles aux associations

8.1 Association « Óc'Bi 81 » (DL-221116-0123)

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au maire, informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, des dossiers de demande de subventions exceptionnelles ont été déposés par les associations.

Les demandes ont été transmises à la Commune par les associations à l'aide du dossier type de demande de subvention en vigueur comportant toutes les informations administratives nécessaires (statuts, Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale, bilan d'activité, compte de résultat, attestation d'assurance, relevé de comptes).

Après instruction des différentes demandes, la collectivité propose l'attribution de subventions exceptionnelles pour deux associations, dont l'association « Óc'Bi 81 ».

L'association « Óc'Bi 81 » organise le 18 novembre prochain à Saint-Sulpice-la-Pointe, la « Fèsta de las castanhas » (la fête des châtaignes). Les enfants des écoles bilingues de la ville, de la maternelle au collège, présenteront des chants et des danses. Cet événement culturel a eu pour objectif de rassembler plusieurs générations autour de l'Occitan.

Par courriel du 21 octobre dernier, l'association a sollicité la Commune afin d'obtenir un soutien financier pour participer aux frais d'organisation de la manifestation.

Désireuse de soutenir la culture Occitane et l'enseignement bilingue français / occitan, la Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande et accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 € (*mille cinq cents euros*), dans le cadre de la « Fèsta de las castanhas ». Cette somme est inscrite et disponible dans le cadre du budget primitif 2022 de la Commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget principal de la Commune ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 7 novembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant le souhait de la Commune soutenir la culture Occitane et l'enseignement bilingue français / occitan ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- d'approuver la proposition d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Óc'Bi 81 » à hauteur de 1 500 €.
- d'inscrire la dépense aux articles, chapitre et budget correspondant.
- d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce point ne suscite aucun débat.

8.2 Association « Les Pointes de Saint-Sulpice » (DL-221116-0124)

À la demande de M. le Maire, M. Jean-Philippe FELIGETTI, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, des dossiers de demande de subventions exceptionnelles ont été déposés par les associations.

Les demandes ont été transmises à la Commune par les associations à l'aide du dossier type de demande de subvention en vigueur comportant toutes les informations administratives nécessaires (statuts, Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale, bilan d'activité, compte de résultat, attestation d'assurance, relevé de comptes).

Après instruction des différentes demandes, la collectivité propose l'attribution de subventions exceptionnelles pour deux associations, dont l'Association « Les Pointes de Saint-Sulpice ».

L'Association « Les Pointes de Saint-Sulpice » a organisé le 30 octobre dernier la 2^{ème} édition de la manifestation sportive Occita'Marche.

Cette association a sollicité la Commune afin d'obtenir un soutien financier pour participer aux frais d'organisation de la manifestation.

Désireuse de soutenir les manifestations sportives et de promouvoir l'activité physique, la Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande et accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € (*mille euros*), dans le cadre de la « Occita'Marche ». Cette somme est inscrite et disponible dans le cadre du budget primitif 2022 de la Commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget principal de la Commune ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 7 novembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant le souhait de la Commune de soutenir les manifestations sportives et de promouvoir l'activité physique ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- d'approuver la proposition d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Les Pointes de Saint-Sulpice » à hauteur de 1 000 €.
- d'inscrire la dépense aux article, chapitre et budget correspondant.
- d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉBAT

M. Jean-Philippe FELIGETTI indique que le 30 octobre dernier, la deuxième édition de la manifestation « Occita'Marche » a rassemblé plus d'une centaine de sportifs. L'association a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 000 euros afin de boucler le budget de cette épreuve d'envergure nationale, lors de laquelle ont été établis des temps de références qui seront pris en compte dans le cadre des Jeux Olympiques 2024. Le sportif local, Martin, a remporté la course sans battre son record personnel. Le Département a aussi contribué à l'événement, supervisé par la Fédération Française d'Athlétisme. Celle-ci a d'ailleurs salué le travail des services de la Mairie, qui avaient soigné la préparation de la route, habituellement empruntée par de nombreuses entreprises.

M. le Maire se félicite de cette initiative, qui vient contribuer à l'engagement pris par l'équipe élue auprès des Saint-Sulpiciens, de faire rayonner la ville au niveau économique, sportif et culturel.

M. Nicolas BELY précise qu'à partir de 2024, la distance de l'épreuve olympique de marche athlétique sera réduite de 50 à 35 kilomètres. Or, Saint-Sulpice-la-Pointe était la première compétition nationale sur cette distance. Elle a donc attiré des athlètes désireux d'établir des temps de références. Aucun participant international ne s'est finalement déplacé. La compétition a toutefois suscité une grande attention.

M. le Maire souligne que Saint-Sulpice-la-Pointe a également obtenu le Label « Terre de Jeux 2024 ». Elle développe ainsi ses contacts au sein des fédérations nationales des disciplines retenues aux JO.

RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'emplois permanents par transformation (DL-221116-0125)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 7 juillet 2022, approuvé par délibération n° DL-220707-0084 du 7 juillet 2022.

Les agents titulaires peuvent bénéficier d'avancement de grade à l'ancienneté : ils doivent remplir les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et le grade d'avancement doit correspondre aux fonctions assurées par les agents conformément aux lignes directrices de gestion en vigueur dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2021.

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade	Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade
Filière Administrative					
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux					
À compter du 1^{er} décembre 2022					
2	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif	2	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
À compter du 1^{er} décembre 2022					
2	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Filière Administrative					
Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux					
À compter du 1^{er} décembre 2022					
1	35/35 ^{ème}	Rédacteur	1	35/35 ^{ème}	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Filière Administrative					
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux					
À compter du 1^{er} décembre 2022					
1	35/35 ^{ème}	Attaché	1	35/35 ^{ème}	Attaché principal
Filière Animation					
Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux					
À compter du 1^{er} décembre 2022					
1	24/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	24/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
1	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Filière Technique					
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux					
À compter du 1^{er} décembre 2022					
3	35/35 ^{ème}	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	35/35 ^{ème}	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
À compter du 1^{er} décembre 2022					
1	24/35 ^{ème}	Adjoint technique	1	24/35 ^{ème}	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

1	25/35 ^{ème}	Adjoint technique	1	25/35 ^{ème}	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Filière Technique					
Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux					
À compter du 1 ^{er} décembre 2022					
2	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise	2	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise principal

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 7 juillet 2022, arrêté par délibération n° DL-220707-0084 du 7 juillet 2022 ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 7 novembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté ;
- Considérant d'autre part que les agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- d'approuver la création d'emplois permanents par transformation tel que présentés.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉBAT

M. Sylvain PLUNIAN demande si la note, rétroactive au 1^{er} janvier 2022, sera appliquée à cette date pour tous les agents, ou si elle sera mise en œuvre pour chacun à la date à laquelle il a acquis l'ancienneté nécessaire.

M. le Maire indique que l'autorité municipale réalise des « trains » d'avancement, généralement une fois par trimestre, afin de fluidifier le travail des ressources humaines. Il s'agit cependant ici de l'avancement de grade annuel, à la date du 1^{er} décembre.

Mme Nathalie MARCHAND précise que cet avancement de grade est acté au profit des agents de la collectivité qui remplissent les conditions nécessaires.

M. Sylvain PLUNIAN doute que ces quinze agents atteignent tous la date de leur avancement de grade exactement au 1^{er} décembre 2022.

M. Alaric BERLUREAU indique que la collectivité mettra en œuvre au 1^{er} décembre l'avancement de grade de ces 15 agents pouvant y prétendre en 2022, indépendamment de leur date d'embauche initiale et de leur parcours individuel.

10. Création d'un emploi permanent de catégorie B (DL-221116-0126)

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale, informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 7 juillet 2022, approuvé par délibération n° DL-220707-0084 du 7 juillet 2022.

En effet, la mise à jour du tableau des effectifs permet d'une part une meilleure gestion des effectifs de la Collectivité et répondra au besoin en personnel de la collectivité pour ses services en pérennisant et assurant un déroulement continu de carrière aux agents.

Dans un contexte d'accroissement des besoins numériques de la Collectivité, à compter du 17 novembre 2022, il est créé un emploi de « Responsable informatique » dans le grade de Technicien Territorial relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Exploitation et maintenance les équipements du système d'information
- Aide et accompagnement les utilisateurs dans leurs usages courants et déploiement de logiciel
- Pilotage des projets métiers
- Suivi administratif et budgétaire du service

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 7 juillet 2022, arrêté par délibération n° DL-220707-0084 du 7 juillet 2022 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 7 novembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que la mise à jour du tableau des effectifs permet une meilleure gestion des effectifs de la collectivité ;
- Considérant d'autre part que les besoins du service nécessitent la création d'emploi permanent de Responsable informatique ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- d'autoriser M. le Maire à créer, à compter du 17 novembre 2022, un emploi permanent de catégorie B, tel qu'il a été présenté.
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce point ne suscite aucun débat.

11. Création d'emplois non permanents (DL-221116-0127)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'assemblée que la collectivité doit faire face à des besoins ponctuels en matière de recrutement. Sachant que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, il est proposé de recruter des agents contractuels de droit public.

La Commune, à compter du 1^{er} décembre 2022 et pour une durée maximale de 12 mois, propose de créer les emplois non permanents ci-dessous correspondants aux besoins des services et notamment

pour maintenir dans l'emploi des agents recrutés sur des contrats aidés PEC (Parcours Emploi Compétences) qui ne peuvent pas être renouvelés sur cette même base de contrat aidé dû à des contraintes budgétaires de l'agence CAP Emploi.

○ **Filière technique**

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjointes techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} décembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois	

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention sécurité » du 7 novembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois non permanents à temps complet afin de maintenir dans l'emploi des agents recrutés précédemment, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.
- d'autoriser M. le Maire à créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, deux emplois non permanents pour une durée maximale de 12 mois, tels qu'ils ont été présentés.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉBAT

M. Sylvain PLUNIAN déplore que l'agence Cap Emploi ne respecte pas ses engagements, compte tenu de ses contraintes budgétaires, laissant ces deux personnes en situation délicate.

M. le Maire explique que le Parcours Emploi Compétences (PEC) a été mis en place par les services de l'État, afin de ramener vers l'emploi des candidats qui en sont complètement éloignés. Ce dispositif s'appelait précédemment « emplois aidés ». Dans le cadre du PEC, l'Employeur s'engage néanmoins à faire monter en compétence le candidat, voire à le diplômer. Il ne s'agit ainsi plus de postes déguisés.

L'État devait prendre en charge une partie du salaire. Or, le dispositif a suscité tellement d'engouement que l'enveloppe prévue à cet effet a été entièrement consommée. Par conséquent, Pôle Emploi ne peut plus participer. Aussi, soit la Mairie arrête ces contrats, soit elle embauche ces deux candidats comme des salariés à part entière, sans aucune aide.

M. Sylvain PLUNIAN déplore que l'État n'honore pas les engagements qu'il avait pris. À Saint-Sulpice-la-Pointe, les bénéficiaires sont bien traités. Ailleurs, les conséquences pourraient cependant s'avérer dramatiques.

M. le Maire le remercie de souligner le caractère positif de la proposition de la majorité.

M. Sylvain PLUNIAN réitère toutefois la question qu'il avait soulevée en commission : Qu'advient-il de ces deux salariés au terme des 12 mois ?

M. le Maire rappelle que la Mairie titularise chaque année 5 ou 6 agents contractuels sur l'ensemble des agents, comme les comptes rendus des Conseils municipaux passés en attestent. Si leurs chefs de service jugent qu'ils possèdent les compétences et l'attitude adéquates, ils seront titularisés.

12. Association « Rallumons l'étoile ! » : Vœu pour un accord sur une première phase du RER toulousain (DL-221116-128)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que par délibération n° DL-220707-0087 du 7 juillet 2022, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a adhéré à l'association « Rallumons l'étoile » qui promeut la création d'un RER à l'échelle de la grande agglomération toulousaine. Cette dernière propose un vœu pour un accord sur une première phase du RER toulousain.

La proposition s'appuie sur une approche pragmatique et fédérative sur la base d'un RER cadencé à la demi-heure de 5 heures à minuit avec des avancées par étapes d'ici 2029.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé du projet et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 27 octobre 2022 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les démarches de cette association et de participer au développement de nouveaux trajets en cohérence avec la mobilité de la population ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE Avec 27 voix pour *

*** Mme Malika MAZOUZ ne prends pas part au vote (employée par l'autorité organisatrice du Transport, la Région)**

- d'adopter le vœu pour un accord sur une première phase du RER toulousain.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉBAT

M. le Maire indique que l'Association « Rallumons l'étoile ! » incite des acteurs publics comme privés à faire le vœu de mettre en place un RER toulousain. Le Conseil municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe avait précédemment accueilli le Président de cette association pour présenter ce projet de réseau ferré en étoile autour de Toulouse. Un RER offrirait un cadencement régulier, qui permettrait aux habitants à l'extérieur de la zone Tisséo de privilégier eux aussi les transports en commun.

M. Maxime COUPEY rappelle que par sa délibération du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a adhéré à l'association « Rallumons l'étoile ! ». Celle-ci propose un vœu pour un accord sur une première phase du RER Toulousain pragmatique, cadencé à la demi-heure, de 5 heures du matin à minuit, avec des avancées par étape d'ici 2029.

M. Sylvain PLUNIAN note que Malika MAZOUZ, au regard de ses fonctions à la Région, ne devra pas prendre part au vote. Il est toutefois surpris de la nécessité de voter ce vœu. Il imagine qu'il s'agit d'une demande expresse de l'Association, l'adhésion de la Mairie témoignant déjà de son soutien au projet. Il relève enfin à nouveau un point de vigilance concernant les liaisons ferroviaires. Il espère que les trains vers Castres, Mazamet, Rodez voire Aurillac seront cadencés de la même manière que ceux vers Toulouse.

M. Maxime COUPEY confirme que l'adoption de ce vœu est une demande de l'Association, à laquelle de nombreuses autres communes ont déjà accédé, afin de relancer le projet. S'agissant du cadencement des TER vers d'autres communes, il ne relève pas du projet « Rallumons l'étoile ! », qui se limite à la seule agglomération toulousaine.

13. Compte rendu des délégations du Conseil au maire

DECISION N° DC-220922-0034

Convention de mise à disposition des locaux du Pôle de services publics mutualisés de Saint-Sulpice-la-Pointe - Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision n° DC-141217-0038 du 17 décembre 2014 relative à la convention de mise à disposition de locaux du Pôle de services publics mutualisés de Saint-Sulpice-la-Pointe (*11 chemin de la Planquette – Saint-Sulpice-la-Pointe*) Communauté de Communes Tarn-Agout / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu la décision n° DC-170517-0016 du 17 mai 2017 relative à la convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Centre Communal d'Action Sociale réglementant l'occupation des locaux du nouveau Pôle de services publics mutualisés de Saint-Sulpice-la-Pointe (*11 chemin de la Planquette – Saint-Sulpice-la-Pointe*) ;
- Considérant d'une part que le CCAS s'inscrit dans une mission de service public ;
- Considérant d'autre part qu'il est nécessaire de modifier la convention entre les deux parties afin de définir les modalités financières de mise à disposition de ces locaux ;

DECIDE

Article 1. D'abroger la décision n° DC-170517-0016 du 17 mai 2017.

Article 2. De fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 par une nouvelle convention les conditions de mise à disposition des locaux du Pôle de services publics mutualisés de Saint-Sulpice-la-Pointe entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Centre Communal d'Action Sociale qui sera reconduite par tacite reconduction chaque année.

Article 3. De signer la convention visée à l'article ci-dessus et annexée à la présente décision.

Article 4. De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au comptable public de la collectivité.

Article 5. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-221004-0035

(Finances Locales)

Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant la nécessité de développer une démarche environnementale à travers la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur ;
- Considérant que ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;

DECIDE,

Article 1. De solliciter une aide financière de l'ADEME au titre de l'Appel à projets « Etudes préalables à la réalisation d'un réseau de chaleur, de froid ou d'une boucle d'eau tempérée auprès des villes et EPCI < 50 000 habitants », selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Étude de faisabilité	10 000 €	- ADEME	90 %	9 000 €
		- Commune (autofinancement)	10 %	1 000 €
Total	10 000 €		100 %	10 000 €

Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Article 2. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-221007-0036

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée

(Art. L2123-1 du Code la commande Publique)

« Marché 2022-TX-01-L01 : Travaux de réfection de chaussées et de réseaux – Programmation 2022 –

Lot 1 : Chemin des Soumiayres / Rue de Montamats » - Avenant n°1

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures adaptées et inférieures aux seuils Européens ;
- Vu les articles L.2194-1 et 2194-2 relatifs aux modifications des marchés publics du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif au « Travaux de réfection de chaussées et de réseaux – Programmation 2022 – Lot 1 : Chemin des Soumiayres / Rue de Montamats 2022-TX-01-L01 » ;
- Vu l'Article R2194-8- chapitre IV relatifs aux modifications des marchés publics du Code de la Commande publique ;

- Considérant la nécessité d'augmenter le montant initial du marché en raison de la réalisation de travaux complémentaires de reprise d'un ilot Rue des Montamats ;

DECIDE

- Article 1.** D'approuver l'avenant n° 1 avec le titulaire SAS MAILLET TP, Bout du Pont, 81120 LOMBERS entérinant l'augmentation du montant de la tranche initiale d'un montant de 900,00 € H.T soit 1 080,00 € T.T.C, et la portant ainsi à 18 600,00 € H.T, soit 22 320,00 € T.T.C.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

M. le Maire invite les élus à exprimer leurs éventuelles questions relatives à ces délégations.

M. Sylvain PLUNIAN souhaite savoir quel bâtiment est concerné par l'étude de faisabilité d'une chaufferie biomasse, et à quel effet. Il appelle le Conseil à la vigilance s'il a recours aux pellets. L'ADEME portant de nombreux projets de cette nature, cette matière première connaît des pénuries, d'autant que les installations en consomment énormément. Elles peuvent cependant aussi brûler des déchets de bois.

M. Maxime COUPEY explique que cette étude de faisabilité a naturellement pour objet d'alimenter un réseau de chaleur. La chaufferie n'emploierait néanmoins pas des pellets, mais des plaquettes, que certains qualifient de « déchets de bois ». Les pellets seraient en effet inadaptés à une installation de cette envergure.

M. le Maire ajoute que Saint-Sulpice-la-Pointe a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestations de l'ADEME. Il se félicite de cette étude d'opportunité à vocation environnementale, dans un contexte de crise énergétique. En 2020, il a annoncé à ses habitants qu'il conduirait la Ville vers l'autonomie énergétique, en produisant davantage d'énergies renouvelables, et en consommant moins ou mieux. La part des énergies fossiles sera réduite, en remplaçant le chauffage au fioul de certaines infrastructures par une chaufferie de biomasse. Les résultats de cette étude seront naturellement présentés au Conseil municipal le moment venu.

➤ Réponses aux questions diverses

Questions du groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne :

Question n°1 : Ombrières photovoltaïques de l'école Henri Matisse

Non réponse au mail concernant un point de vigilance au sujet de l'emplacement des ombrières.

Est-il possible de modifier la place des ombrières pour ne pas porter atteinte à l'alignement des arbres eu égard de l'article L350-3 du Code de l'Environnement.

M. Maxime COUPEY rappelle que l'article L. 350-3 du Code de l'Environnement a été révisé au 1er avril 2022. Il concerne spécifiquement « *Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique* », ce qui n'est pas le cas de ceux affectés par le projet d'ombrières, qui consiste à aménager un parking.

M. Sylvain PLUNIAN fait observer que pour autant, l'espace de stationnement est public.

M. Maxime COUPEY estime que l'article L. 350-3 vise très spécifiquement les alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique. Les parkings n'appartiennent pas à cette catégorie, quand bien même ils sont ouverts à la circulation publique.

M. le Maire explique que les platanes au bord des routes sont protégés en tant qu'éléments patrimoniaux végétaux de la nation. Les massifs paysagers du parking ont été plantés par la commune, avec une simple visée ornementale. Ils ne relèvent ainsi pas de l'article cité.

Mme Malika MAZOUZ préconise pour autant de chercher à conserver ces arbres.

M. Maxime COUPEY précise que sept des douze arbres de cet alignement seront replantés. Les cinq autres devront être abattus, en raison de leur enracinement trop profond.

Mme Malika MAZOUZ estime que ce déplacement traumatisera les plantes concernées. Elle regrette que la Municipalité ne retravaille pas son projet à la marge, pour éviter la suppression de cet alignement.

M. le Maire assure que le projet a été développé en partenariat avec les services compétents de la Mairie, qui ont étudié les alternatives possibles, avant de conclure à la nécessité d'abattre cinq arbres. Selon M. CAPUS, ces derniers ont été abîmés par 20 années de taille sévère chaque hiver. Les nouveaux arbres qui seront plantés bénéficieront de la nouvelle politique d'entretien de la végétation de la commune. L'entreprise s'est engagée à accompagner la Mairie dans la replantation d'arbres autour de l'école Henri Matisse.

Question n°2 : Consultation publique concernant le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Souhait d'un débat ou d'une information au Conseil municipal afin de donner une information éclairée et faire participer un maximum d'administrés.

M. le Maire indique que le plan Climat Air Énergie relève de l'intercommunalité. La population a été associée à son élaboration, au travers d'ateliers, de réunions physiques, mais aussi de contributions digitales, afin de ne pas exclure ceux dont les horaires de travail sont très matinaux ou très tardifs. Le PCAET fait actuellement l'objet d'une phase d'enquête publique. Chaque citoyen peut intervenir dans ce cadre et faire connaître ses souhaits, ses inquiétudes ou ses contrariétés. En tant que Vice-Président à l'Environnement de l'Intercommunalité, il a appuyé la tenue – décidée par le Bureau des Maires – d'une réunion publique à Marzens, à laquelle M. Sylvain PLUNIAN a d'ailleurs assisté. Elle a cependant mobilisé peu de participants, en dépit d'une large communication dans toutes les communes, y compris sur les réseaux personnels du Maire. L'enquête publique sera close d'ici le prochain Conseil municipal en décembre, et il ne prévoit aucune nouvelle réunion publique sur le sujet.

M. Sylvain PLUNIAN profite, au nom du Groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne, des questions diverses de ce Conseil municipal pour rappeler aux Saint-Sulpiciens qu'ils ont jusqu'au 30 novembre pour participer à cette enquête publique. Évidemment, étudier les 750 pages de documents en un mois (le délai de l'enquête publique) représente une lourde tâche. Il doute qu'une marée de contributions soit recueillie, mais si son appel n'en génère qu'une ou deux, il n'aura pas été vain.

M. le Maire soutient naturellement cet effort d'information. La communication municipale est toutefois chargée en fin d'année, compte tenu des nombreuses manifestations prévues. Il invite lui aussi le plus grand nombre de citoyens possible à participer à l'enquête publique.

La séance est levée à 20h07. Le prochain Conseil municipal est programmé le 14 décembre 2022.


Le Maire
Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance


Laurent SAADI